

COMMUNE D'AUBONNE

Conseil communal

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 30 octobre 2012

Présidence : M. Charles Gabella

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

vu le préavis municipal du 18 septembre 2012 n° 13/12 "Arrêté d'imposition 2013"
ouï le rapport de la commission des finances
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2013 avec un taux de 68 % par rapport au taux cantonal de base;
2. reconduit sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante de ce préavis;
3. transmet cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

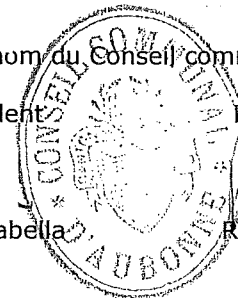
Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Charles Gabella

R.-M. Regidor



Le délai référendaire de 20 jours partira dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.